

NATIONS UNIES
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME

PROCEDURES SPECIALES DU
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

UNITED NATIONS
OFFICE OF THE UNITED NATIONS
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

SPECIAL PROCEDURES OF THE
HUMAN RIGHTS COUNCIL

Mandats du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires; du Groupe de travail sur la détention arbitraire; du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cadre de la lutte antiterroriste; et du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

REFERENCE: AL G/SO 218/2 G/SO 217/1 Terrorism (2005-4) G/SO 214 (53-24)
TUN 3/2011

21 octobre 2011

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Président du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires; Vice-Présidente du Groupe de travail sur la détention arbitraire; Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cadre de la lutte antiterroriste; et de Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et aux résolutions 16/16, 15/18, 15/15, et 16/23 du Conseil des droits de l'homme.

Le 2 juin 2010, lors de la quatorzième session du Conseil des droits de l'homme, nos mandats ont présenté l'étude conjointe sur les pratiques globales liées à la détention secrète dans le contexte de la lutte antiterroriste (A/HRC/13/42). A cette occasion, l'importance du suivi a été soulignée, en particulier via le lancement d'enquêtes indépendantes sur les allégations contenues dans l'étude.

L'étude conjointe a fait partie d'un processus consultatif avec les Etats Membres et nous souhaitons remercier tous les Etats qui ont facilité notre travail conjoint. Dans un même esprit de coopération, nous voudrions continuer à nous engager avec les Etats en assurant un suivi approprié à l'étude conjointe. Dans ce contexte, nous voudrions inviter le Gouvernement de votre Excellence à nous fournir des informations sur les mesures prises pour enquêter sur les allégations contenues dans l'étude conjointe et, si avérées, pour rectifier la situation en conformité avec les normes et standards internationaux en matière de droits de l'homme; ainsi que pour mettre en œuvre les recommandations qui y sont associées. Nous invitons également le Gouvernement de votre Excellence à nous fournir toute autre information pertinente.

L'information fournie par le Gouvernement de votre Excellence sera incluse dans le prochain rapport conjoint de communications présenté par les Procédures spéciales et sera considérée par nos mandats à la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme.

Nous vous remercions par avance de la coopération anticipée du Gouvernement de votre Excellence et de son engagement dans un dialogue avec nos mandats respectifs. Nous vous saurions gré de bien vouloir faire parvenir votre réponse au Haut-Commissariat aux droits de l'homme avant le 30 novembre 2011.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre très haute considération.

Jeremy Sarkin
Président du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

Shaheen Sardar Ali
Vice-Présidente du Groupe de travail sur la détention arbitraire

Ben Emmerson
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cadre de la lutte antiterroriste

Juan E. Méndez
Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants